

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^e Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, le maire Brownstein a souhaité la bienvenue au public.

RECONNAISSANCE TERRITORIALE

Une vidéo a été présentée pour promouvoir la justice, le souvenir, la liberté culturelle et l'inclusion. Cette vidéo a été présentée pour remercier la nation Kanien'kehá:ka.

PRÉSENTATION VIDÉO – SHEILA FINESTONE

Les membres du Conseil ont rendu hommage à Mme Sheila Finestone, ancienne députée et sénatrice, et une vidéo a été projetée en son honneur.

Ses enfants, M. Steven Finestone, M. Peter et Mme Debra Finestone et Mme Josie ont exprimé leur gratitude pour l'hommage rendu à leur mère et ont échangé quelques mots avec les membres du Conseil.

COMMUNIQUÉ POUR LA TRAGÉDIE DU MAROC

Le maire Brownstein a souligné l'incident tragique qui s'est produit au Maroc le 8 septembre 2023, où environ 2 000 personnes ont perdu la vie à cause du tremblement de terre. Il a ensuite incité les personnes désireuses d'apporter leur aide à faire des dons par l'intermédiaire de la Croix-Rouge canadienne.

HOMMAGE POUR LA MÉMOIRE DU 11 SEPTEMBRE

Le maire Brownstein a souligné les événements tragiques de l'attentat du 11 septembre 2001 qui s'est produit il y a 21 ans à New York. Il a ensuite prononcé

des paroles de réflexion et souligné l'importance de réévaluer en permanence nos mesures de sécurité.

Le maire Brownstein a ensuite demandé une minute de silence en l'honneur des personnes touchées par le tremblement de terre qui s'est produit le 8 septembre 2023 au Maroc, ainsi que par les événements tragiques du 11 septembre 2001, et de ceux qui ont perdu la vie dans le cadre de ces événements.

REMISE DES PRIX DU CLASSIQUE DE GOLF CÔTE SAINT-LUC

Le conseiller Cohen a présenté le Classique de golf 2023, un événement caritatif qui a permis de recueillir plus de 5 000 \$ grâce à la générosité des commanditaires du tournoi. Ces fonds ont été affectés au programme de bourses Luke Parks and Recreation, qui aide les familles dans le besoin au sein de la communauté à s'inscrire aux programmes de la ville et à acheter de l'équipement spécifique.

Après cette présentation, le conseiller Cohen a invité les conseillers Azerad et Berku à rejoindre Manny Young sur le podium pour présenter les trophées 2023 aux gagnants du tournoi du club de golf, à savoir Mme Patricia Heller et Michael Burman.

Pour commémorer l'occasion, une photo de groupe a été prise avec les membres du Conseil aux côtés de Mme Patricia Heller et Michael Burman.

230901

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 11 septembre 2023 à 20h00, tel que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h15 pour se terminer à 21h13. Dix (10) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Sharon Friedman

La résidente s'est enquis au sujet de l'échéancier concernant le projet d'extension de Cavendish, ce à quoi la conseillère Berku a répondu qu'en mai 2023, le service de l'ingénierie avait noté que la Ville de Montréal manquait de diligence et de progrès dans ses études. Lors de la dernière réunion du Conseil municipal, une résolution a été adoptée pour s'assurer que le projet avance rapidement. De plus, une résolution a également été présentée lors de la réunion du Conseil d'agglomération, ce qui a conduit à l'accord de la Ville de Montréal pour faire progresser le projet d'extension du Boulevard Cavendish avec diligence.

Le conseiller Sebag a également ajouté que les projets de cette nature prennent beaucoup de temps, et il est largement compris que la Ville travaille activement pour faire avancer ce projet.

2) Susanne Sirzyk

La résidente s'est enquis de la possibilité pour la Ville d'acquérir des caméras pour les trois routes principales sortant de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Brownstein a exprimé son soutien à cette suggestion et a mentionné que la demande serait examinée en interne.

3) Rosie Behar

La résidente a commencé par exprimer sa gratitude envers la Ville et le Conseil municipal pour le parc Kirwan, qui est grandement apprécié par les résidents. Par la suite, elle s'est enquis au sujet du projet Jardin Westminster et a demandé le coût approximatif d'un éventuel référendum, ainsi que la source de financement, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le coût estimé était d'environ 30 000\$, et que le financement proviendrait des taxes municipales perçues par la Ville. Il a également mentionné que le projet ne semblait pas progresser, et que cette question serait abordée plus tard lors de la réunion.

4) Harold Forester

Le résident a pris la parole pour informer les membres du Conseil qu'il a plusieurs questions et préoccupations concernant le règlement 2593-1 proposé et qu'il a une réunion avec le chef de projet de cette proposition et qu'il a l'intention de fournir aux membres du Conseil un document écrit formel détaillant ses interrogations et ses préoccupations.

5) Malka Moskatel

La résidente s'est enquis d'une comparaison entre les signataires de la pétition et ceux qui ont signé le registre pour le projet Jardin Westminster, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que toutes les études requises avaient été menées et que le Conseil avait obtenu un nombre suffisant de noms pour procéder à un référendum et que pour cette raison la différence entre les signataires de la pétition et les signataires du registre n'a pas été calculé.

6) Norman Sabin

Le résident s'est enquis du seuil à partir duquel une action en justice peut être intentée concernant l'extension du Cavendish, ainsi que des justifications et objectifs spécifiques d'une telle action en justice, de même que des coûts potentiels impliqués, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville devrait demander un avis juridique sur cette question. Cependant, il a souligné que, pour le moment, il n'y a pas de besoin immédiat d'une action en justice parce que la Ville de Montréal a indiqué son intention d'honorer l'accord entre la province et la Ville de Montréal, en passant à l'étape suivante. Il a également ajouté que si la Ville de Montréal ne respectait pas l'accord, la Ville demanderait alors un avis juridique pour déterminer si elle a le pouvoir d'obliger la province à appliquer les termes de l'accord ou, théoriquement, d'obtenir le retour du tambour hippopotame.

7) Sylvia Santosa

La résidente a fait part de ses inquiétudes concernant la présence de moisissures au Samuel Moskovitch Arena, soulignant que la disparité de température entre le couloir et la patinoire entraîne de la condensation, créant ainsi un environnement propice à la croissance des moisissures, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le personnel de la Ville avait été informé de ce problème et qu'un spécialiste

allait être appelé pour évaluer s'il s'agit bien de moisissures ou d'un autre problème, ainsi que pour déterminer les mesures nécessaires à prendre. Il a ajouté que des mesures immédiates seraient prises pour nettoyer la zone affectée. Par mesure de précaution, l'espace sera fermé pour tout stockage futur jusqu'à ce qu'une solution plus complète et à long terme soit identifiée et que tous les équipements aient été déplacés.

8) Toby Shulman

La résidente a demandé s'il était possible de mettre en œuvre un programme pour aider les personnes âgées à assister aux événements de la Ville lorsqu'elles n'ont pas de moyens de transport, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que les personnes âgées de 65 ans ou plus ont déjà accès aux transports publics gratuits, qui comprennent les bus et les transports adaptés. En ce qui concerne les repas communautaires et le programme de restaurants, il a mentionné que les parcs et les loisirs pourraient explorer la possibilité d'organiser de telles initiatives ou de voir s'il existe des fonds fédéraux pour les soutenir. En outre, il a fait remarquer que la Ville compte de nombreuses organisations sociales qui pourraient offrir aux personnes âgées des possibilités similaires d'engagement et de socialisation.

9) Ayala Aviel

La résidente a exprimé son inquiétude concernant la sollicitation porte-à-porte, en évoquant des préoccupations concernant d'éventuelles activités frauduleuses dont elle avait pris connaissance, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le point de contact approprié pour de telles préoccupations est la police, et le personnel de la Ville étudiera des moyens de sensibiliser les résidents à de telles situations.

10) Sam Hachem & Jim

Deux maîtres-nageurs de la Ville ont fait part de leurs préoccupations concernant le faible salaire des maîtres-nageurs de la Ville, qui a entraîné des difficultés de recrutement et une augmentation de la rotation du personnel qui cherche des opportunités mieux rémunérées dans d'autres villes. Cette situation pose des problèmes de sécurité en raison de la pénurie de personnel dans les piscines. Ils ont demandé s'il était possible d'augmenter le salaire des maîtres-nageurs, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le Conseil soumettrait la question aux services des ressources humaines et des parcs et loisirs pour qu'ils l'examinent dans le cadre des contraintes budgétaires.

230902

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 14 AOÛT 2023 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 août 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230903

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
AOÛT 2023**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour août 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230904

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2023 AU
31 AOÛT 2023**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023, pour un montant total de 5 031 680,82\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0116 datée du 5 septembre 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230905

**APPROBATION DU DEUXIÈME ACCORD DE RENOUVELLEMENT AVEC PG
SOLUTIONS POUR UNE LICENCE PRINCIPALE DE LOGICIEL ET DES
SERVICES DE SOUTIEN (K-01-21- 25)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et PG Solutions (« PG ») ont conclu un Contrat de Licence de Logiciel Principal et de Support en date du 12 décembre 2011 (« Contrat »);

ATTENDU QUE le 18 janvier 2016, la Ville a approuvé la première Convention de Renouvellement pour une durée de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le 23 décembre 2020, la Ville a approuvé la deuxième Convention de Renouvellement pour une durée de trois (3) ans, commençant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la deuxième Convention de Renouvellement comprenait deux (2) années en option, commençant le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE, étant donné que l'objet du Contrat découle de l'utilisation d'un logiciel garantissant la compatibilité avec les systèmes existants, conformément à l'article 573.3 (6) (a) de la *Loi sur les cités et villes*, ce Contrat était exempté du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, les deux (2) années d'option liées à la deuxième entente de renouvellement avec PG basée sur l'entente du 12 décembre 2011 avec les modifications indiquées dans la première et la deuxième entente de renouvellement, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025, pour un montant total de 338 100\$, plus les taxes applicables;

QUE l'annexe A ci-jointe de la nouvelle entente cadre 2021-2025 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE des certificats du trésorier seront émis par le trésorier en janvier 2024 et au début de chaque année subséquente du terme afin d'attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230906

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
MÉCANICIEN – PERMANENT, TEMPS PLEIN, COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Hugo Lepine à titre d'un Mécanicien (permanent, temps plein, col bleu) à compter du 21 août 2023.

QUE le certificat du trésorier n° 23-0111 daté du 30 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230907

**RESSOURCES HUMAINES – DÉPARTEMENT DES FINANCES – EMBAUCHE
D'UN AGENT DE BUREAU – PERMANENT, TEMPS PLEIN, COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Colleen Silvano à titre d'un Agent au bureau (permanent, temps plein, col blanc) à compter du 11 septembre 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0115, daté du 31 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230908

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – CHANGEMENT DE STATUT D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE
– DE TEMPS PARTIEL AUXILIAIRE À TEMPS PLEIN PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de statut d'un aide-bibliothécaire actuellement détenu par Yasaman Baghi, de temps partiel auxiliaire à temps plein permanent, à compter du 2 septembre 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0113 daté du 31 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230909

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – CHANGEMENT DE STATUT D'UN AIDEBIBLIOTHÉCAIRE
– DE TEMPS PLEIN PERMANENT À TEMPS PARTIEL AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie le changement de statut d'un aide-bibliothécaire actuellement détenu par Katherine Vehar, de temps plein permanent à temps partiel auxiliaire, à compter du 2 septembre 2023. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230910

**RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION AU POSTE DE CONSEILLER
PRINCIPAL EN RESSOURCES HUMAINES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie la promotion de Melina Mouna au poste de conseillère principale en ressources humaines, à compter du 23 juin 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0110 daté du 30 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230911

RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL, AUX DROITS D'ENTRÉE ET AUX BOUTIQUES – PERMANENT, TEMPS PLEIN, COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de David Whitney à titre d'un Préposé à l'accueil, aux droits d'entrée et aux boutiques (permanent, temps plein, col blanc) à compter du 9 août 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0112 daté du 30 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230912

AUTORISATION POUR LA FRANCHISE COLLECTIVE (ET LES FRAIS DE L'UMQ) À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (« UMQ »)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a reçu une facture de l'Union des Municipalités du Québec (« UMQ ») datée du 26 juillet 2023, au montant de 125 837,01\$, incluant les taxes applicables, pour le paiement des primes d'assurance de la Ville (« Primes ») pour sa part de la franchise collective pour le terme du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise le paiement d'un montant de 120 000,00\$ pour sa part de la franchise collective qui sera détenue par l'UMQ ainsi que sa cotisation annuelle de 1% de la Prime versée, plus les taxes applicables (sous réserve d'une cotisation minimale globale de 4 000\$ pour l'ensemble du groupe au montant de 5 418,84\$, plus les taxes applicables);

QUE le certificat du trésorier n° 23-0094, daté du 1^{er} août 2023, a été émis par le trésorier de la Ville pour attester de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230913

CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL 2024

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») doit fixer un horaire pour ses séances mensuelles ordinaires;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, la tenue de ses séances mensuelles ordinaires pour l'année 2024 selon l'horaire des séances annexé aux présentes, à l'Annexe B, pour faire partie intégrante du procès-verbal. »

230914

CERTIFICAT DU GREFFIER - RÉSULTATS CONCERNANT LE REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 2217-60

La greffière de la Ville a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, le 21 août de 9h00 à 19h00 concernant le règlement 2217-60 intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte » »:

1. Registre RU*-62 et RU-43

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement dans la zone concernée **RU*-62** est de 13;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement dans la zone contiguë **RU-43** est de 308;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 42;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 88.

2. Registre RM-60, RU-42 et RU-43

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement dans la zone concernée **RM-60** est de 1;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 0.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement dans la zone contiguë **RU-42** est de 298;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 41;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 95.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement dans la zone contiguë **RU-43** est de 308;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 42;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent est de 87.

Par conséquent, le règlement n° 2217-60 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

230915

AUTORISATION DE RÉGLER LE DOSSIER DE COUR #500-22-269530-211

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Demandeur ») a engagé des poursuites contre Bryan Wolofsky (« Défendeur »), ledit M. Wolofsky ayant déposé une demande reconventionnelle, lesdites poursuites portant le numéro de dossier 500-22-269530-211;

ATTENDU QUE le Préambule du Code de procédure civile, chapitre C-25.01 (« Code ») énonce :

Le Code vise à permettre, dans l'intérêt public, la prévention et le règlement des différends et des litiges, par des procédés adéquats, efficaces, empreints d'esprit de justice et favorisant la participation des personnes. Il vise également à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application juste, simple, proportionnée et économique de la procédure et l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre, ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.

ATTENDU QUE l'article 9 du Code stipule que la mission du tribunal est :

[...] d'assurer la saine gestion des instances en accord avec les principes et les objectifs de la procédure. Il entre aussi dans leur mission, tant en première instance qu'en appel, de favoriser la conciliation des parties si la loi leur en fait devoir, si les parties le demandent ou y consentent, si les circonstances s'y prêtent ou s'il est tenu une conférence de règlement à l'amiable.

ATTENDU QUE l'article 19 du Code stipule que les parties « peuvent, à tout moment de l'instance, sans nécessairement en arrêter le cours, convenir de régler leur différend par le biais d'un processus privé de prévention et de règlement des différends ou d'une conciliation judiciaire »;

ATTENDU QUE la plus récente série d'amendements au Code insiste davantage sur le fait que les parties au litige doivent déployer des efforts sérieux et concertés supplémentaires pour éviter un litige long, prolongé, inutile et coûteux;

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2023, devant l'honorable juge Sylvie Lachapelle de la Cour du Québec, les parties ont assisté à une conférence de règlement à l'amiable (« CRA ») et souhaitaient régler leur différend à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution - incluant les définitions qui y sont contenues - fait partie intégrante des procédures comme s'il était ci-après cité au long;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») consent, par la présente, à régler les procédures susmentionnées pour un montant de 8 000\$ (« Transaction ») qui sera versé au Demandeur par le Défendeur le tout selon les termes et conditions convenus par les parties lors de leur CRA;

QUE le Conseil autorise, par la présente, l'une ou l'autre des personnes suivantes à signer tout document donnant effet à la Transaction susmentionnée : le directeur général, la directrice des Services juridiques, la conseillère générale, la directrice des Parcs et Loisirs, le trésorier de la Ville;

QUE le Conseil autorise en outre la Cour du Québec à homologuer la transaction. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230916

**RÉSOLUTION RATIFIANT L'OFFRE DE RÈGLEMENT POUR LE DOSSIER N^o:
500-17-126285-231**

ATTENDU QUE la demanderesse a intenté une demande introductive d'instance en injonction interlocutoire, permanente et en dommages et intérêts à l'encontre du défendeur;

ATTENDU QUE les parties souhaitent mettre fin aux litiges les opposant, soit au présent dossier et au dossier Petites Créances;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme s'il était longuement cité ci-après;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise, par la présente, le règlement du dossier susmentionné selon les conditions stipulées dans le document « Transaction et Quittance » par l'entremise du bureau d'avocats, DHC Avocats;

QUE la directrice des Services juridiques et greffière de la Ville, soit par la présente, autorisée à approuver et à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230917

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2217-60 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU*- 62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RU*- 62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE » » – RÉTRACTATION

Vu le nombre de signatures reçues lors de la tenue des registres le 21 août 2023 relativement au règlement 2217-60 intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte » »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

QUE le règlement 2217-60 intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU*-62, d'amender la zone RM-60, de créer la nouvelle zone HM-7, de remplacer la grille des usages et normes de la zone RU*-62 et de modifier la définition de « habitation mixte » » soit et est, par la présente, retiré et qu'un avis public à cette fin soit publié par la greffière pour en informer les personnes concernées. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS AZERAD, SEBAG ET BENIZRI DISSIDENTS

230918

SERVICES DES LOISIRS – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET LE CENTRE CUMMINGS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE HALTE-RECRÉATIVE POUR LES PERSONNES ÂGÉES (K-89-23-26)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et le Centre Cummings (« Centre ») ont conclu une lettre d'entente pour un partenariat qui a fourni une solution à la fermeture de la Halte-accueil pour aînés René-Cassin et du programme de répit pour les aidants naturels en août 2016;

ATTENDU QUE la Ville a fourni un nouvel emplacement au Centre, soit une salle désignée et une salle de bain qui sont situées dans le complexe des parcs et loisirs/centre aquatique et communautaire, selon les engagements décrits dans la lettre d'entente signée et datée du 14 juin 2016;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre souhaitent renouveler le partenariat tel que décrit dans le renouvellement du partenariat entre le Centre et la Ville afin d'offrir un centre d'accueil pour les aînés (« Entente de renouvellement »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par la présente le renouvellement du partenariat entre la Ville et le Centre et reconnaît les engagements que les deux parties doivent respecter et qui sont décrits dans l'Entente de renouvellement;

QUE l'Entente de renouvellement ci-jointe en fait partie intégrante;

QUE l'avocat général de la Ville soit et est par la présente autorisé à signer l'entente de renouvellement susmentionnée au nom de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230919

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI DE DEUX (2) CONTRATS POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 (C-19-23-24)

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'achat de sel de déglacage régulier et traité sous le n° C-19-23-24 pour la saison hivernale 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes de Cargill Sel, Sécurité Routière et Compass Minerals Canada Corp.;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour le sel ordinaire et le sel traité est Cargill Sel, Sécurité Routière;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Cargill sel, Sécurité Routière pour l'achat de sel de déglacage régulier pour la saison hivernale 2023-2024 pour un montant maximal estimé de 494 340,00,00\$, plus les taxes applicables, plus jusqu'à 20 % de plus au même prix unitaire, si requis par la Ville;

QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc octroie également un contrat à Cargill sel, Sécurité Routière pour l'achat de sel de déglacage traité pour la saison hivernale 2023-2024 pour un montant maximal estimé à 182 970,00\$, plus les taxes applicables, plus jusqu'à 20 % de plus au même prix unitaire, si requis par la Ville;

QUE les certificats du trésorier n° 23-0117 et 23-0118 ont été émis en date du 5 septembre 2023 attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230920

INGÉNIERIE - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE DEUX MURS SUR LES STRUCTURES DU TOIT DE L'HÔTEL DE VILLE (K-13-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour l'installation de lignes d'aqueduc dans deux (2) de ses parcs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Simo Management Inc. pour l'installation de conduites d'eau dans deux (2) parcs pour un montant total de 65 740\$, plus les taxes applicables

QUE les dépenses ci-dessus décrites seront financées à même le surplus cumulatif de la Ville – Projets de petits parcs;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0114 en date du 31 août 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230921

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-NNN-P1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 AFIN D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, À LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET À D'AUTRES DISPOSITIONS »

Le conseiller Azerad a donné avis de motion que le premier projet de règlement n° 2217-NNN-P1 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions » sera présenté pour adoption.

Le conseiller Azerad a mentionné l'objet et la portée du premier projet de règlement n° 2217-NNN-P1 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions. »

230922

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-NNN-P1 INTITULÉ:
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 AFIN
D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT
EXTÉRIEUR, AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, À L'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER, À LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET À D'AUTRES
DISPOSITIONS » – ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QU'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le premier projet de règlement n° 2217-NNN-P1 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions » »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230923

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation d'une enseigne dans l'enseigne auto-supportante existante pour le commerce « Davcon Construction » sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230924

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation d'une enseigne dans l'enseigne auto-supportante existante pour le commerce « Fortissimo » sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité

consultatif d'urbanisme du 8 août 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230925

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation d'une enseigne dans l'enseigne auto-supportante existante pour le commerce « From the Ground Up Physiothérapie » sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230926

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5579 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation d'une enseigne dans l'enseigne auto-supportante existante pour le commerce Olymbec « À Louer » sur le lot 1 053 808 et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230927

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5614 GREENWOOD – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications sur les façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 325

au 5614 Greenwood et préparé pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230928

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5450-5452 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment commercial pour MTL Yardie sur le lot 1 292 251 et préparé par Cité Enseignes Graphiques pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 8 août 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230929

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7046 WAVELL – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7046 Wavell, lot 1 054 455 soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un balcon dans la cour arrière de l'Habitation Unifamiliale jumelée existante à une distance minimum de 0 pouce de la ligne commune de terrain au lieu de la distance minimum requise de 2 pieds de la ligne commune de terrain dans le cas d'une habitation jumelée.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-29), article 4-4-3 et article 4-4-5 a). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230930

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 8037 CHEMIN DE LA CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 8037 Chemin De La Côte Saint-Luc, lot 1 055 012 (lot proposé 6 468 684) soit et est, par la présente, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre:

- La construction d'une clôture avec une hauteur de 6 pieds situé à une distance minimale de 12 pieds de la ligne de terrain avant secondaire et dans les premiers 4,57 m (15 pi.) de la ligne avant du terrain au lieu de la hauteur de clôture maximale autorisée de 0,91 m (3 pieds) au-dessus du niveau du trottoir lorsqu'elle est établie sur la ligne avant du terrain, ou à l'intérieur des premiers 4,57 m (15 pi) de la ligne avant du terrain;
- La construction d'une piscine dans la cour avant secondaire au lieu de la cour arrière ou les cours latérales, et situé à une distance minimale de 15 pieds de la ligne de terrain avant secondaire et à une distance minimale de 9 pieds de la ligne avant du terrain;
- La construction d'un patio dans la cour avant secondaire au lieu d'être situé à l'arrière du bâtiment principale et situé à une distance minimale de 12 pieds de la ligne de terrain avant secondaire et à une distance minimale de 3 pieds de la ligne avant du terrain.

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage n° 2217 Annexe « B » (zone RU-12), article 4-4-1, article 4-4-2, article 4-4-3, article 4-4-5 c) et article 8-2. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230931

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en octobre 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en octobre 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

230932

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 55, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
230905	Annexe A	Nouvelle entente cadre 2021-2025
230913	Annexe B	Calendrier des réunions du conseil 2024

Annex A Annexe

217, avenue Léonidas
Bureau 13
Rimouski QC G5L 1T5
1 866 617-4468
www.pg solutions.com



PG Solutions

Monsieur Angelo Marino
Ville de Côte-Saint-Luc

Le 9 décembre 2020

Objet : Entente de renouvellement pour vos contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA)

Bonjour,

Vous trouverez ci-après, les conditions du renouvellement de vos CESA se résumant dans les sept (7) points suivants :

1. Entente d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023;
2. Augmentation fixe de 2.5% maximum par année durant l'entente ou augmentation statutaire de PG Solutions si moindre;
3. Tout ajout de modules ou produits au cours de l'entente sera assujéti aux mêmes conditions d'augmentation et de paiement;
4. Totalité des CESA payable avant le 31 janvier de chaque année;
5. Annulation prématurée. Si la ville désirait mettre fin à l'entente, en partie par l'annulation de produits ou modules, ou en totalité avant le 31 décembre 2023. 100% des frais résiduels des produits et modules annulés seront payables à l'annulation au prorata du nombre de mois restants à l'entente;
6. Possibilité de prolonger l'entente pour deux ans se terminant le 31 décembre 2025 avec une augmentation de 2% pour ces deux années selon votre accord.
7. Escompte total de 7500\$ indexable pour la durée de l'entente.

Je demeure disponible pour répondre à vos questions. Veuillez accepter l'expression de nos salutations distinguées.

Suzie Lévesque
Directrice des services administratifs
PG Solutions

Andrea Charon
Ville de Côte-Saint-Luc

09-12-2020

Date

Date